Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon

Envoyé en préfecture le 11/09/2020
Reçu en préfecture le 11/09/2020
Affiché le 14/09/2020
ID : 084-258403153-20200907-DCS_2020_13-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Séance du Comité Syndical du 7 Septembre 2020**

**DCS n°2020-13**

Date de convocation : 11 août 2020

Délégués en exercice : 48

Titulaires : 46
Suppléants : 10
Absents non remplacés : 0

Quorum : 25

Votants : 48

L'an deux mille vingt, le sept septembre, à quatorze heures, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Sorgues, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Louis DRIEY, le doyen d'âge, conformément aux dispositions du CGCT.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**
Mme Cécile HELLE, M. Joël PEYRE, M. Claude MOREL, Mme Aurore CHANTY, M. Daniel BELLEGARDE, M. Steve SOLER, M. Patrick SUISSE, Mme Jeanine DRAY, Mme Annick DUBOIS, M. Franck JOUSSELIN, M. Pierre JOUVENAL, M. Patrick SANDEVOIR, M. Luc ROUSSELOT, M. Serge MALEN, M. Jacques DEMANDE, M. Yvan BOURELLY, M. Michel DOUCENDE, M. Joël GUIN, M. Hervé BERENGUER, Mme Pascale BORIES, Mme Nathalie LE GOFF, M. Michel TERRISSE, M. Michel PERRAND, M. Christian GROS, M. Stéphane MICHEL, M. Fulgencio BERNAL, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWCZ, M. Stéphane GARCIA, M. Christophe REYNIER-DUVAL, M. Claude AVRIL, M. Jean-Pierre FENOUIL, M. Nicolas PAGET, Mme Claudine MAFFRE, M. Thierry VERMEILLE, M. Yann BOMPARD, M. Xavier MARQUOT, M. Denis SABON, Mme Christine WINKELMANN, M. Fabrice LEAUNE, M. Louis DRIEY, M. Pascal CROZET, M. Marc GABRIEL, Mme Patricia LISPAL-GONDRAN, Mme Christine LANTHELME, Mme Florence GOURLOT

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**
M. Paul-Roger GONTARD représenté par M. Fabrice MARTINEZ-TOCABENS
Mme Isabelle BURE représentée par Mme Marie-Dominique SARRAIL

**ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

**ÉTAIENT PRÉSENTS SANS VOIX DÉLIBÉRATIVE :**
M. Grégoire SOUQUE, Mme Carole DELAFONTAINE, M. Philippe ARMENGOL, M. Gérôme VIAU, Mme Annie DEL BASSO, M. Pierre MARQUESTAUT, M. Jonathan ARGENSON, Mme Julia EKINCI

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane GARCIA

**OBJET : Election du Président**

**Rapporteur : Louis DRIEY**

Il convient de procéder à l'élection du Président du Syndicat Mixte conformément aux dispositions des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables au Syndicat Mixte en vertu de l'article L.5211-2 du même code.

Envoyé en préfecture le 11/09/2020
Reçu en préfecture le 11/09/2020
Affiché le 14/09/2020
ID : 084-258403153-20200907-DCS_2020_13-DE

Les dispositions relatives à l'élection du Président du Syndicat Mixte sont les mêmes que celles qui concernent l'élection du Maire et des Adjoints.

Dès lors, conformément aux articles susnommés du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Le Comité syndical élit un Président parmi ses membres à bulletin secret à la majorité absolue.
- Nul ne peut être élu Président s'il n'est pas âgé de 18 ans révolus.
- Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
- En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'assemblée est invitée à procéder à l'élection du Président au scrutin secret selon les modalités définies ci-dessus.

Le doyen d'âge invite les candidats à se faire connaître.

Madame Pascale BORIES se déclare candidate. Monsieur Louis DRIEY lui donne la parole afin qu'elle expose sa vision pour l'avenir du territoire du SCoT.

Le doyen d'âge reprend la parole et propose de passer au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-8 et L.5211-2,
Vu le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération,
Considérant que le Comité syndical enregistre la candidature de Madame Pascale BORIES,
Considérant la désignation de Monsieur Yann BOMPARD et de Monsieur Nicolas PAGET, benjamins de l'assemblée, en qualité d'assesseurs,
Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,
Après avoir entendu le rapporteur,

**Le Comité Syndical :**

– **PROCEDE** à l'élection à bulletin secret,

**Les assesseurs :**

– **PROCEDE** au dépouillement des votes,

| PREMIER TOUR DE SCRUTIN | | |
|---|---|---|
| Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne | | 48 |
| Bulletins nuls ou litigieux | | 0 |
| Bulletins blancs | | 4 |
| Suffrages exprimés | | 44 |
| Majorité absolue | | 23 |
| A Obtenu | Madame Pascale BORIES | 44 voix |

**Le Comité Syndical :**

– **DECLARE** Madame Pascale BORIES, Présidente du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon à la majorité absolue avec 44 voix.

La délibération est adoptée. Madame Pascale BORIES est immédiatement installée dans ses fonctions.

Syndicat Mixte
pour le SCoT du
Bassin de Vie
d'Avignon

Envoyé en préfecture le 11/09/2020
Reçu en préfecture le 11/09/2020
Affiché le 14/09/2020
ID : 084-258403153-20200907-DCS_2020_13-DE

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Président, le doyen d'âge
Louis DRIEY

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON

**Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon**
164 Avenue de Saint Tronquet – Vaucluse Village – Bâtiment Le Consulat -84130 Le PONTET
Tel : 04 32 76 73 00
contact@scot-bva.fr